

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 54

12 MARS 2025 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Denis BICHARD, Christelle CHAMPOMMIER, Martine CONSTANT, Michel FLORENTINO, Damien LABRE, Éliane VIALON.

Absent Excusé : Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

Procuration : Valérie ROOSE à Jean-Luc QUINTY.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 53 de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Requalification du Centre Bourg (secteur école, place de la Halle et ses abords) : choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/02/2025 (ouverture des plis),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27/02/2025 (choix de l'entreprise),

Considérant l'appel d'offre passé suivant la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Un dossier a été déposé par voie dématérialisée / annonce Centreofficielles (Entreprise COLAS (63)). L'offre a été jugée recevable (dossier de candidature et prix).

L'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre est de 391 138.50 € HT.

L'offre de l'entreprise COLAS (63) est de 359 576.00 € HT avec un délai d'intervention de 14 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre de la société COLAS dans les conditions ci-dessus référencées soit un total de 359 576.00 € HT (431 491.20 € TTC).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces marché correspondant et tous documents d'exécutions.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

2 – Requalification du Centre Bourg (secteur école, place de la Halle et ses abords) : réalisation d'un terrain de loisirs.

La société COLAS / MONTEIL TP (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 5 654.30 € soit 6 785.16 € TTC.

La société VINDRIÉ (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 6 277.00 € soit 7 532.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir l'offre de la société COLAS / MONTEIL TP dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

3 – Territoire d'Energie : Eclairage place de la Halle suite à l'aménagement B.T.

En accord avec la commune, TE 63 peut prévoir la réalisation des travaux d'Éclairage Public (EP) du secteur de la place de la Halle.

L'estimation des dépenses s'élève à 58 000.00 € HT.

La prise en charge du Syndicat est envisageable dans la proportion de 40 % du montant HT pour la partie EP et de 25 % pour la partie mise en lumière soit le reste à charge suivant :

EP = 41 676.06 X 0.60 = 25 005.66 €

Mise en lumière = 16 323.91 X 0.75 = 12 242.93 €

ÉCOTAXE = 6.00 €

Total = 37 254.59 €

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De valider la proposition de TE 63 dans les conditions ci-dessus référencées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à prévoir les crédits nécessaires.

Délibération

4 – Territoire d’Energie : Eclairage rue du Boulval suite à l’aménagement B.T.

En accord avec la commune, TE 63 peut prévoir la réalisation des travaux d’Éclairage Public (EP) du secteur de la place de la Halle.

L’estimation des dépenses s’élève à 33 000.00 € HT.

La prise en charge du Syndicat est envisageable dans la proportion de 40 % du montant HT soit le reste à charge suivant :

Versement d’un fonds de concours de 60 % du montant HT auquel s’ajoute l’intégralité du montant TTC de l’ÉCOTAXE soit un total de 19 801.92 €

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De valider la proposition de TE 63 dans les conditions ci-dessus référencées.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à prévoir les crédits nécessaires.

Délibération

5 – Mise en conformité des Hottes de l’Ecole et de la Salle des Fêtes.

La société Ent. V.N.S (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 000 € (500 € par unité) / pas de T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société Ent. V.N.S (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

6 – Prestation d’élagage.

La société Clean Jardins des Combrailles (Christophe BONGHEAT / 63) a remis une proposition pour un montant total de 4 135 € / pas de T.V.A.

Secteurs : entrées sud et nord, secteur cimetière, église, square.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société Clean Jardins des Combrailles dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

7 – Services Techniques : commande de matériel.

Suite à l'effraction survenue aux ateliers municipaux entre le 28/12/2024 et le 29/12/2024 et après dépôt de plainte et expertise, une commande partielle de matériel est indispensable au fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une commande anticipée de matériel :

*Visseuse,

*Pompe à graisse,

*Clé à choc,

*Scie sabre,

*Souffleuse,

*Tronçonneuse élagueuse.

*Meuleuse.

*Perfo burineur.

*Coffret cliquet.

*Perceuse.

-La commande sera effectuée sur la base du devis de renouvellement établi par la SARL LA'FER JARDIN (63).

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

prise en charge du Syndicat est envisageable dans la proportion de 40 % du montant HT pour la partie EP et de 25 % pour la partie mise en lumière soit le reste à charge suivant :

EP = 41 676.06 X 0.60 = 25 005.66 €

Mise en lumière = 16 323.91 X 0.75 = 12 242.93 €

ÉCOTAXE = 6.00 €

Total = 37 254.59 €

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De valider la proposition de TE 63 dans les conditions ci-dessus référencées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à prévoir les crédits nécessaires.

Délibération

8 – Ecole : sanitaire.

La société RAYNAL Jérôme a remis une proposition pour un montant total HT de 2 500.00 € / pas de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir la proposition de la société RAYNAL Jérôme dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

9 – Chemin de Ronde : reprise du mur en pierres.

Vu la délibération du 14/05/2024 relative à la demande de subvention adressée au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la consolidation du chemin de ronde.

Considérant l'absence de date d'intervention programmée au planning de l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une autre entreprise sur des prestations et budgets similaires.

Délibération

PERSONNEL

10 – Emplois saisonniers.

Considérant les projets municipaux et les besoins des services techniques, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur un intervalle pouvant aller du 01 avril 2025 au 15 septembre 2025 inclus (équivalent de 3 agents sur la période).

Durée maximale hebdomadaire de travail à temps complet ou non complet :

- 35/35^e

Rémunération mensuelle avec prise en compte des congés payés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'approuver la création de postes contractuels dans les conditions ci-dessus référencées et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11 – Urbanisme : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et intégration à l'Opération de Revitalisation du Territoire (Pays de Saint-Eloy).

Dans le cadre de son PLU, la commune peut étudier l'intérêt de la mise en œuvre d'un linéaire commercial dans lequel peuvent être identifiés et délimités « *les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée au développés la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détails et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* » (Article L.123.1-5 du code de l'urbanisme).

Cette procédure doit avoir pour effet d'empêcher les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux vers une destination autre que le commerce, l'artisanat, l'activité de service ou de l'équipement.

Cette procédure vise part ailleurs à mettre la commune en cohérence avec les orientations de l'ORT.

Le dispositif de soutien à la rénovation des façades peut-être renforcé sur la base d'un linéaire arrêté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'engager la procédure de modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/12/2018.

-D'approuver le plan de protection du linéaire commercial et de soutien renforcé à la rénovation des façades.

Délibération

12 – Procédure de préemption commerciale.

La commune peut instaurer un périmètre de préemption commerciale sur la base d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité mais aussi d'un rapport analysant les menaces pesant sur le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à établir un projet de rapport à soumettre pour avis préalables aux chambres consulaires sur la base du linéaire établi.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 – Dénomination d'un espace ou d'un bâtiment communal.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La compétence du conseil municipal dans ce domaine fait l'objet d'un seul contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif.

L'utilisation, par une commune, du nom d'une personne décédée pour dénommer un lieu ou un équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droit. La commune peut toutefois prendre contact avec les ayants droit d'une personne décédée si elle souhaite recueillir leur avis préalablement à la délibération du conseil municipal.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De donner le nom de Claire LEMPEREUR à la nouvelle place de la Mairie :

*Claire LEMPEREUR – Maire de 2001 à 2020.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Travaux du bourg : inauguration le samedi 06 septembre 2025.

*Subvention de l'Etat : point sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les dossiers de la commune sont complets. Une réponse devrait être rendue avant l'été 2025 pour l'entrée nord et le city.

*Déclaration d'Intention d'Aliéner : la vente du bâtiment de l'ancienne pizzeria de la rue du Pont est engagée.

*Lotissement « Domaine de la Perrière » : la société Enseigne 03 a remis une proposition de fourniture et pose de panneaux pour un montant total de 7 290.00 € HT soit 8 748.00 € TTC. Compte tenu du coût élevé, le Conseil Municipal va réfléchir à une solution moins onéreuse. Des crédits seront inscrits au budget lotissement 2025.

*SAFER : état des ventes des parcelles cadastrées A 578 (La Tannerie) / A 475 (Rotempoux).

*Pays de Saint-Eloy : marché public groupé concernant les DPE des logements communaux. Une délibération sera prise au prochain Conseil municipal.

*France Travail : au 01 mars 2025, 76 demandeurs d'emplois (38 femmes / 38 hommes).

*Chez Villiers : problème de l'accès à l'antenne relais.

*La Prade : renouvellement de l'autorisation du plan d'eau. Un nouveau rendez-vous doit être fixé avec les services de l'Etat (police de l'eau) et les interlocuteurs du projet de Contrat Territorial du bassin Cher amont.

*Challenge Inter-Caserne 2025 : demande de subvention.

*CCAS : préparation du voyage à Paris le 24 avril 2025.

*Comité de Jumelage : Assemblée Générale le 14 mars 2025 (projets, séjours...).

*SDIS 63 : rendez-vous concernant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

*Panneaux solaires sur les bâtiments communaux : passage programmé d'un technicien.